

En route  
vers la vie  
étudiante !



# 1.

En terminant votre lycée, vous vous apprêtez à franchir une étape importante de votre parcours !

Une période de nouveautés, de choix, souvent également d'interrogations et d'inquiétudes.

**Pas de panique, les acteurs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur sont là pour vous aider et vous accompagner. (AS, orientation, medecin)**



2.



# Connaître les aides financières

## La bourse

La bourse d'enseignement supérieur est destinée à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur, à améliorer les conditions d'études et à contribuer à la réussite des étudiants répondant aux conditions d'éligibilité.

Les revenus ainsi que la composition et la distance de la famille sont pris en compte pour déterminer le taux de la bourse fixé en application d'un barème national.

Les critères d'attribution sont différents des bourses du lycée, n'hésitez pas à déposer votre dossier.

Si vous êtes boursier au lycée, il y a de fortes chances que vous continuer de l'être en tant qu'étudiant : renseignez vite votre dossier social étudiant sur [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)

Un étudiant peut bénéficier de 7 années de bourses pour l'ensemble de son cursus.

Connaître les aides financières

# 2.

À noter : le maintien du droit à la bourse est soumis à une obligation d'assiduité.

En tant qu'étudiant boursier, en plus de l'aide financière, vous bénéficierez notamment de l'exonération des droits d'inscription dans votre établissement, de l'exonération de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), du repas à 1€ et de la priorité dans l'attribution d'un logement étudiant Crous. **Si vous êtes boursier, vous pouvez également bénéficier d'aides complémentaires. Renseignez-vous sur :**

[l'aide au mérite;](#)

[l'aide à la mobilité parcoursup;](#)

[l'aide à la mobilité master;](#)

[l'aide à la mobilité internationale.](#)

# 2.

Les demandes de bourses doivent être effectuées sur le portail numérique [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)

Il est conseillé de faire votre demande de bourse avant **le 31 mai**, afin d'en bénéficier dès la rentrée universitaire suivante, début septembre et **au plus tard le 31 décembre**. À tout moment de l'année, n'hésitez pas à prendre contact avec votre Crous pour faire part de vos difficultés

**À noter :** certaines formations n'ouvrent pas droit à bourses versées par les Crous. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'établissement d'inscription . Si vous vous orientez vers les formations sanitaires et sociales (par exemple en soins infirmiers ou travailleur social), rapprochez-vous de votre établissement d'inscription pour bénéficier d'une bourse de la région.

annuelle peut vous

Les étudiants non-boursiers bénéficient également de l'accès au repas à tarif social de 3,30€ dans les restaurants universitaires. Si vous êtes confrontés à une situation de précarité, vous pouvez demander 'accès au repas à 1 €.

Enfin, renseignez-vous auprès de votre collectivité : les villes, départements, et régions accordent également [des aides](#) aux étudiants en complément des dispositifs de l'État.

**Connaître les aides financières**

# 2.

## Les aides ponctuelles

Par ailleurs, des aides ponctuelles existent pour les étudiants rencontrant des difficultés financières, suite à une situation sociale grave se présentant au cours de l'année universitaire.

Elles peuvent bénéficier à tous les étudiants, boursiers ou non boursiers. Elles sont attribuées par le Crous après évaluation de votre situation par une assistante sociale. Renseignez-vous [ici](#) et auprès de votre Crous sur les aides spécifiques ponctuelles.

Vous pourrez retrouver le détail de l'ensemble des aides sociales nationales aux étudiants sur le site [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr) ainsi que sur le [guide du Crous](#).

→ **Pour toute question relatives aux bourses, au logement, à la CVEC, au service social, aux demandes d'aides financières d'urgence et pour toute autre demande d'information générale, les étudiantes et étudiants peuvent contacter l'un des quatre centres de contact du réseau des Crous grâce à un numéro unique : 09 72 59 65 65**

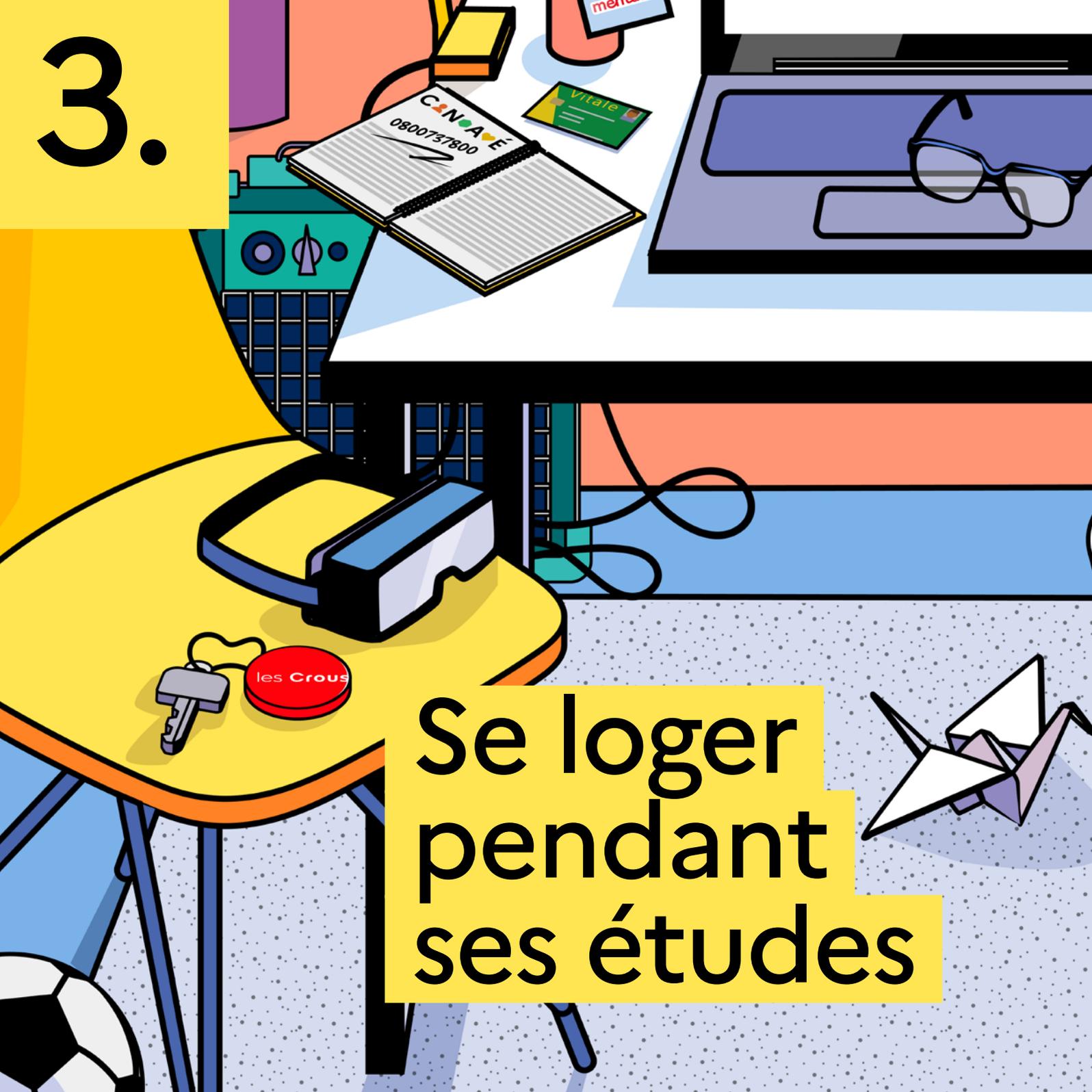
## Le prêt étudiant garanti par l'État

Vous avez besoin d'un prêt pour financer vos études et vos parents ne peuvent se porter garants? Le Prêt garanti par l'État vous permet de financer vos études. Renseignez-vous [ici](#).

→ **Pour toute information relative à vos droits et aides, pensez à vous renseigner directement auprès de l'établissement d'enseignement supérieur qui vous accueillera (directions ou services des études, de la vie étudiante ou de l'action sociale, maison de l'étudiant, etc.) et de votre Crous. Il vous est également possible de consulter le site « un jeune une solution » pour faciliter vos démarches : [www.1jeune1solution.gouv.fr](http://www.1jeune1solution.gouv.fr)**

## Connaître les aides financières

3.



Se loger  
pendant  
ses études

# 3.

En cas de mobilité dans une autre ville ou région, vous pouvez avoir besoin d'un logement étudiant pour mener à bien votre projet d'études. Voici plusieurs informations pour vous aider dans vos recherches.

**Différents organismes proposent des logements.** En premier lieu, ayez le réflexe de demander un logement dans **les résidences des Crous** présents partout en France. Ces logements sont prioritairement attribués aux étudiants dont la famille dispose de faibles ressources. Renseignez-vous [ici](#).

**D'autres logements étudiants sont également disponibles** en dehors des Crous, auprès des gestionnaires de résidences sociales étudiantes de votre ville d'études, au sein des résidences habitat jeune, des foyers de jeunes travailleurs, ou des résidences gérées par des associations. Des logements sont également proposés par des acteurs privés, mais à tarifs plus élevés que dans les résidences conventionnées.

**Enfin, d'autres solutions existent :** les locations chez un particulier (rendez-vous notamment sur [lokaviz](#)), ou encore des possibilités de colocation (proposées entre amis, par des associations, y compris de manière intergénérationnelle). De nombreux sites internet vous proposent ce type de solution (par exemple [1jeune1solution](#)).

Vous retrouverez toutes les informations [ici](#).

→ **Vous êtes étudiants en situation de handicap, visualisez une cartographie de logements accessibles**

**Se loger pendant ses études [ici](#).**

# 3. ● Pour vous aider dans vos démarches

Pour louer un logement, vous aurez besoin d'une caution locative. Il s'agit d'une personne pouvant s'engager auprès du propriétaire de votre logement pour payer le loyer si vous n'y parvenez plus vous-même. Au-delà de votre famille, vous pouvez désormais utiliser **la garantie locative Visale**, 100% gratuite pour tous les étudiants majeurs, elle est accessible sans conditions de ressources, pour tout type de logement.

**La garantie VISALE (Visa pour le Logement et l'Emploi) est une caution locative accordée par Action Logement. Elle garantit le paiement du loyer et des charges locatives à votre propriétaire en cas de défaillance de paiement. Gratuite, elle vise à faciliter votre recherche de logement en rassurant votre bailleur.**

Enfin, beaucoup d'étudiants bénéficient **d'aides au logement (APL et ALS)** pour les aider à financer leur loyer. Pour les étudiants, elles ne dépendent pas des ressources des parents. Renseignez-vous auprès de la Caisse d'allocations familiales du département

## Se loger pendant ses études

Attention pour votre demande d'aide au logement, n'attendez pas ! Vous devez faire votre demande dès votre entrée dans le logement.

Pour toutes ces démarches, n'hésitez pas à vous renseigner sur **[etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr)** et auprès de votre futur établissement d'enseignement supérieur. Certains d'entre eux (par exemple, écoles ou lycées pour les classes post-bac) disposent de résidences ou d'internats pour leurs étudiants ou accompagnent leurs étudiants dans cette démarche.

Enfin les **[CLLAJ](#)** (comités locaux pour le logement autonome des jeunes) et les **[ADIL](#)** (agences départementales pour l'information sur le logement) peuvent également vous orienter dans votre recherche de logement, vous informer sur les droits et obligations du locataire ou propriétaire, et vous donner des conseils juridiques sur toutes les questions de logement.

4.

Prendre soin  
de sa santé



# 4.

Rester en bonne santé et se soigner quand on en a besoin est bien sûr indispensable. C'est un atout pour réussir ses études. En tant qu'étudiant, vous êtes acteur de votre santé. Voici les informations incontournables pour vous aiguiller dans votre parcours de soins.

**Les services de santé étudiante** sont là pour vous accompagner tout au long de l'année dans votre parcours de prévention et de soins. Ils proposent des rendez-vous médicaux gratuits et des bilans médico-sociaux, pour informer, conseiller, prendre en charge les étudiants et définir avec eux le parcours le plus adapté à leurs besoins de santé. Ces services sont des acteurs incontournables. Ils peuvent notamment vous aider en matière de santé mentale, de nutrition, de santé sexuelle (dépistage, suivi gynécologique etc.), d'addictions, etc

**Prendre soin de soi, c'est aussi comprendre le système de protection sociale et se doter d'une complémentaire santé. À 18 ans, vous devenez « assuré autonome » : vous gérez désormais votre santé et n'êtes plus rattaché à vos parents.**

Pensez tout d'abord à créer votre **compte** sur **Ameli, le site de l'Assurance Maladie**, afin de suivre vos remboursements de frais de santé, télécharger vos attestations, etc. Pensez également à déclarer un **médecin traitant**, afin de vous assurer un suivi adapté et un meilleur remboursement.

→ **Vous êtes en situation de handicap ?** ☞ nombreux dispositifs existent dédiés aux étudiants en **situation de handicap** ou concernés par un **trouble de santé invalidant**. ☞ services vous accompagnent dans vos études, lors de votre **vie étudiante** ou dans le cadre de votre **insertion professionnelle**.

# 4.

L'Assurance Maladie prend en charge une partie du coût de vos consultations médicales (environ 70%). Pour compléter les remboursements de l'Assurance Maladie, vous pouvez adhérer à une complémentaire santé, qui pourra prendre en charge jusqu'aux 30% restants. De multiples complémentaires santé existent.

Vous pouvez rester sur la mutuelle de vos parents, ou souscrire à une mutuelle spécialisée sur le public étudiant (par exemple, la **LMDE**, la **Smeno**, la **SMERRA** ou encore **HEYME**), à un autre organisme complémentaire...

Pour plus d'infos sur la complémentaire santé, rendez-vous [\*\*ici\*\*](#).

Depuis 2019, vous avez accès gratuitement à la sécurité sociale. Pour compléter votre protection, il vous est recommandé d'avoir recours à une complémentaire santé.

**Si vos ressources sont modestes, vous pouvez bénéficier de la complémentaire santé solidaire (CSS ou C2S).**

Elle vous permet entre autre de ne pas payer vos consultations chez le médecin, le dentiste, vos médicaments, vos lunettes, prothèses dentaires, etc. Selon vos ressources, la complémentaire santé solidaire est gratuite, ou vous coûte 1€ par jour.

**Prendre soin de sa santé**

5.

ec!

otidien

Resto U'  
1€

# Se restaurer

Un accès favorisé aux bourses sur critères sociaux

Pour les étudiants en situation de handicap ou assistés d'un parent en situation de handicap

Service de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Service de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

# 5.

Les Crous permettent aux étudiants de se restaurer avec des repas de qualité à prix réduits.

Plus de 700 restaurants universitaires **proposent des menus à 3,30€ pour tous les étudiants et à 1€ pour les étudiants boursiers et précaires.** Différentes possibilités s'offrent à vous pour un déjeuner attablé, sur le pouce, ou pour profiter d'une pause gourmande

- **Crous Resto U'** : restaurants universitaires
- **Crous Cafet'** : cafétérias (sur place ou à emporter)
- **Crous Market'** : épiceries (sur place ou à emporter)
- **Crous & go** : à emporter & commandes en ligne
- **Crous Break'** : distribution automatique (machine) & corner coffee
- **Crous (S)pace'** : espace regroupant plusieurs espaces dédiés aux étudiants incluant au moins une structure de restauration

6



**Vous êtes  
élève a  
besoins  
particuliers ?**

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**31 mars →**

**JA**

Les journées  
arts & cult  
dans l'ense  
supérieur

#jaces2025

# 6.

**Si vous disposez d'un statut spécifique ou avez des besoins particuliers, le régime spécial d'études**

**(RSE) peut vous permettre de bénéficier d'aménagements dans le déroulement de vos études.**

Vous pouvez bénéficier d'aménagements d'emploi du temps et de contrôle de connaissances, d'une validation de compétences, d'aides matérielles spécifiques, etc. Vous êtes par exemple concerné si vous êtes : en situation de handicap, sportive ou sportif de haut niveau (SHN), artiste reconnu, étudiante ou étudiant salarié, étudiante ou étudiant aidant, élu ou engagé, etc. Informez-vous [ici](#). **Comment faire**

**connaître vos**

**besoins particuliers à votre**

**établissement ? Au moment de la formulation des Voeux**

→ **Vous informer :**

N'hésitez pas à consulter la fiche formation des établissements qui vous intéressent. Vous pourrez obtenir des informations sur les aménagements proposés et peut-être accéder à des pages dédiées à votre profil.

→ **Signaler vos besoins :**

Afin que l'établissement puisse anticiper vos besoins d'aménagements et organiser le déroulement de vos études, vous pouvez préciser vos besoins particuliers :

- Si vous avez des besoins liés à une situation de handicap ou un problème de santé, vous pouvez renseigner la fiche de liaison handicap sur Parcoursup. Plus d'informations [ici](#).
- Les spécificités de votre parcours et vos engagements peuvent être détaillés et valorisés dans la rubrique « Mes activités et centres d'intérêt ».

**Après avoir accepté définitivement une proposition d'admission sur Parcoursup :**

**Vous pouvez prendre contact avec le service ou référent dédié aux étudiants à besoins particuliers de votre établissement.**

Les informations et contacts sont disponibles sur le site internet de ce dernier. Ils sont généralement déclinés en fonction de votre profil (sportif, artiste, salarié, en situation de handicap, etc.).

**Vous êtes élève a besoins particulie**

# 6.

- **Vous êtes en situation de handicap ou concerné par un trouble de santé invalidant ? Vous avez droit à des aménagements tout au long de votre parcours.** Des services vous accompagnent lors de **vos études**, (mission handicap, enseignant référent, psyen) lors de **votre vie étudiante** ou pour préparer **votre insertion professionnelle**. Informez-vous [ici](#).
- **Vous accompagnez un proche en situation de handicap ou en perte d'autonomie ?** Des dispositifs sont prévus pour vous aider à mieux concilier votre rôle d'aidant et vos études. Informez-vous [ici](#).
- **Que vous soyez en situation de handicap ou aidant**, vous pouvez, sous conditions, bénéficier de points de charge pour les bourses, permettant d'obtenir une bourse ou d'augmenter son montant. Informez-vous [ici](#).
- **Vous êtes sportive ou sportif de haut niveau ?** Dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques 2024 ou pas, de nombreux établissements ont pris des dispositions en votre faveur. À la suite des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, de nombreux établissements continuent de mettre en place des mesures adaptées pour vous. Informez-vous [ici](#).

**Vous êtes élève a besoins particuliers ?**

7.



**Vous êtes  
concerné par  
un handicap  
ou un trouble  
de la santé  
invalidant ?**

# 7.

**Si vous avez des besoins liés à une situation de handicap ou un trouble en particulier, vous avez droit à des aménagements tout au long de votre parcours !**

Dans l'enseignement supérieur, les missions handicap ou référents handicap des établissements accompagnent les étudiantes et étudiants en situation de handicap ou ayant un problème de santé. Leur rôle est de coordonner la mise en place des aménagements dont vous avez besoin, mais aussi de vous orienter et de vous accompagner dans les différentes étapes de votre parcours.

**Pour bénéficier d'aménagements au titre du handicap ou d'un trouble en particulier :**

- Il n'est pas obligatoire d'avoir bénéficié d'aménagements au lycée
- Il n'est pas obligatoire d'avoir un dossier à la MDPH (maison départementale des personnes handicapées)
- Il est toutefois important d'anticiper votre arrivée dans l'établissement.

Dès que vous avez accepté la proposition qui vous est faite sur Parcoursup, vous pouvez transmettre une « fiche de liaison handicap ». Celle-ci vous permet de faire connaître les aménagements dont vous avez bénéficié durant votre scolarité pour faciliter leur continuité à votre arrivée en première année d'études supérieures. Plus d'information [ici](#).

**A votre arrivée dans votre nouvel établissement, la mise en œuvre des aménagements s'organise en quatre étapes :**

- **Contactez la mission ou le référent handicap** de l'établissement ;
- **Disposer d'un avis du médecin** : selon votre situation, les aménagements dont vous avez bénéficié pour le baccalauréat peuvent être reconduits. La mission ou le référent handicap pourront vous orienter vers un médecin agréé ;
- **Obtenir une décision** d'aménagements par l'autorité administrative ;

**Bénéficiaire des aménagements**, mis en œuvre et coordonnés par la mission handicap en lien avec l'équipe pédagogique.

# 7.

## **De nombreux aménagements de formation ou**

**d'examen** sont envisageables : prise de note et transmission des cours par un autre étudiant, tutorat méthodologique, adaptation de votre emploi du temps selon vos contraintes, dispenses d'assiduité, accès à une salle de repos, tiers temps pour les examens, matériel adapté, sujets adaptés, logiciel de correction orthographique, etc.

Les réponses sont **adaptées à vos besoins**. Pour votre vie étudiante ou dans le cadre de votre insertion professionnelle, des dispositifs spécifiques existent.

- **Plus d'information sur votre vie de campus : [ici](#)**
- **Retrouvez toutes ces informations (et bien plus !) sur Mon Parcours Handicap, [le site d'information officiel pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants](#).**

**Vous êtes concerné par un handicap ou un trouble de la santé invalidant ?**

8.

Pouvoir  
s'engager  
pendant ses  
études



# 8.

**L'engagement étudiant permet de développer des compétences transversales, tant des savoir-être que des savoir-faire, qui sont valorisables sur un CV.**

Vous voulez prendre part à une action collective, rencontrer de nouvelles personnes, ou tout simplement participer à un projet qui vous tient à cœur tout en développant de nouvelles compétences ? L'enseignement supérieur encourage et valorise les engagements étudiants.

**Première étape : découvrez les associations de votre campus à la rentrée!** Les établissements d'enseignement supérieur organisent généralement des forums lors de la rentrée universitaire, qui vous permettront de rencontrer les associations présentes autour de votre formation .

Ces compétences pourront être mises en avant auprès de vos futurs employeurs. Pour vous aider à identifier et à valoriser vos compétences, plusieurs associations, dont **Animafac**, le réseau des associations étudiantes, proposent des outils d'aide à l'identification et à la valorisation des compétences acquises dans un parcours d'engagement. Les services d'aide aux stages ou d'insertion professionnelle des établissements sont également à votre disposition pour en discuter.

**Pouvoir s'engager pendant ses études**

9



Pratiquer  
un sport  
pendant  
ses études

# 9

**Vous souhaitez pratiquer un sport pendant vos études ? Beaucoup d'établissements, dont les universités, disposent d'un service dédié**

**à la pratique sportive** (les SUAPS dans les universités). Ils ont pour mission d'offrir aux étudiants qui le souhaitent la possibilité de pratiquer un sport, avec généralement une large possibilité de choix.

**Il vous est également possible de participer aux compétitions sportives universitaires.** Pour cela, vous devez adhérer à l'association sportive (AS) de votre établissement, afin de devenir licencié de la Fédération française du sport universitaire (FFSU). Pour vous inscrire, un certificat médical pourra vous être demandé, assurant qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique sportive en compétition.

**À noter :** les activités sportives peuvent être prises en compte pour la délivrance de votre diplôme.

**Vous êtes boursier, et/ou en situation de handicap ? Vous pouvez bénéficier du **Pass'Sport**, un chèque de 50 € pour faciliter votre inscription dans un club ou une salle de sport (liste des structures éligibles [ici](#)).** Par exemple, le Pass'Sport permet de financer intégralement votre licence à la FFSU. Plus d'infos [ici](#) sur les conditions d'éligibilité au Pass'Sport.

Le [handiguide des sports](#) vous permet de trouver une structure parasportive à proximité de votre lieu d'étude ou de vie.

**Pratiquer un sport pendant ses études**

10.



pass culture 



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**JACES**

31 mars → 6 avril

concerts  
spectacles  
projections  
danse

**JACES**

Les journées  
arts & culture  
dans l'enseignement  
supérieur

#jaces

MINISTÈRE  
CHARGE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

fête de la  
Science

MIN  
e S V DIR

Pratiquer  
une activité  
culturelle



# 10.

**Beaucoup d'établissements d'enseignement supérieur sont dotés d'un service culturel , qui a pour mission de favoriser l'accès aux pratiques artistiques et culturelles.**

Beaucoup d'associations culturelles existent aussi dans les établissements. De même, les Crous sont des acteurs culturels incontournables de la vie étudiante. Ils participent au financement des projets étudiants, et favorisent l'accès des étudiants à la culture grâce à de nombreux partenariats avec les établissements culturels régionaux.

Les Crous peuvent accompagner vos projets artistiques à travers leurs concours étudiants. Informez-vous sur la programmation et les différents dispositifs de soutien à la création étudiante sur le site de votre établissement et du Crous de votre académie.

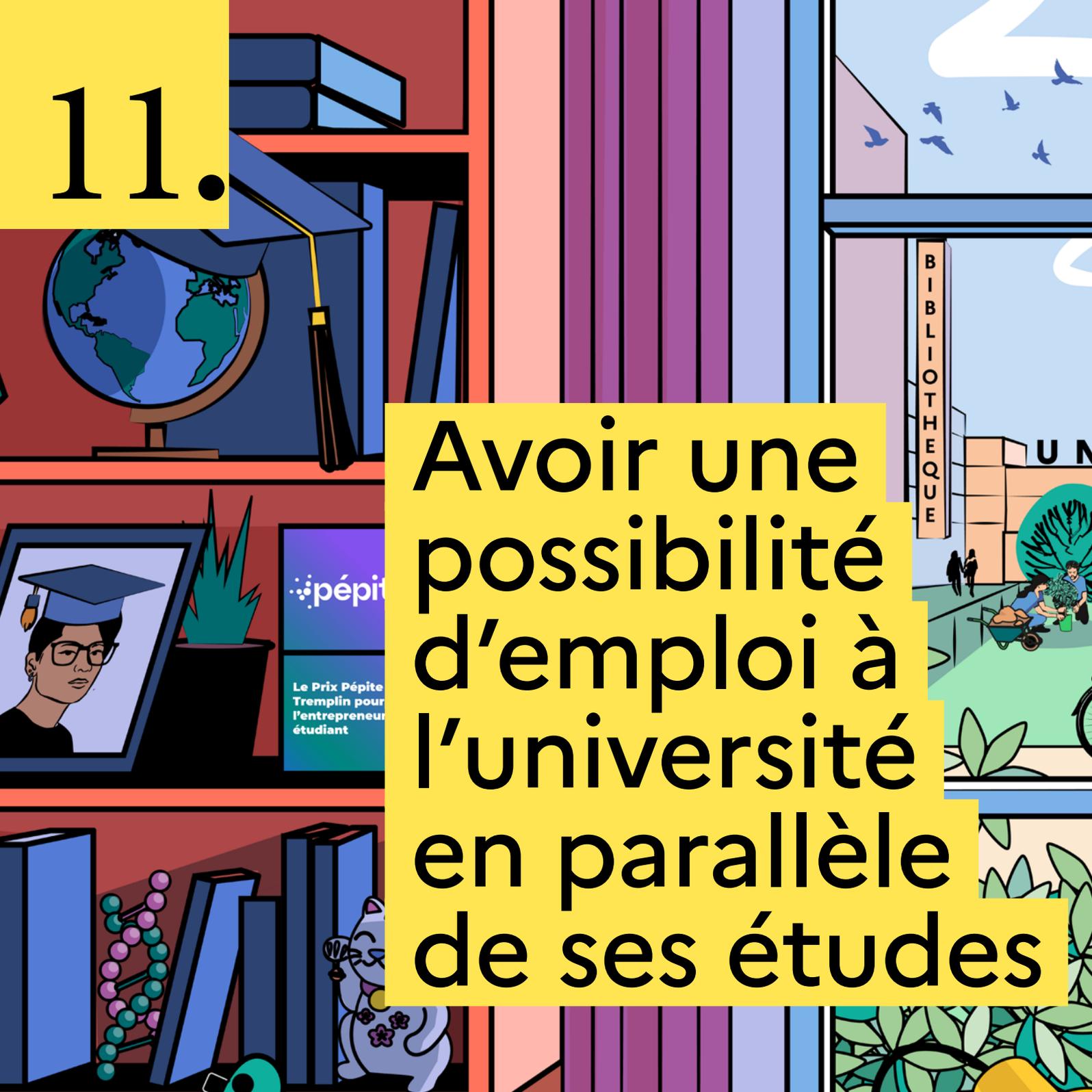
**Vous avez entre 15 et 18 ans ?** Vous pouvez bénéficier du **pass Culture**, un dispositif qui vous donne accès à un crédit progressif, utilisable pour des sorties culturelles (cinéma, spectacles, musées), des ateliers ou encore pour l'achat de biens culturels (livres, musique, presse, etc.). Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, le dispositif et les montants crédités ont évolué.

**Retrouvez toutes les informations sur le pass Culture : [ici](#).**

**Pratiquer une activité culturelle**

11.

Avoir une  
possibilité  
d'emploi à  
l'université  
en parallèle  
de ses études



# 11.

Vous souhaitez trouver un job à côté de vos études, sans vous éloigner du campus ?

Les établissements proposent souvent des emplois étudiants, compatibles avec vos études.

Les missions sont multiples, et cohérentes avec vos emplois du temps. Elles peuvent être ponctuelles ou bien s'étendre sur l'année universitaire (accueil, tutorat, soutien informatique, assistance en bibliothèque ou assistance des étudiants en situation de handicap, prise de note, etc.).

Renseignez-vous auprès de votre futur établissement

ou de votre Crous sur les possibilités d'emplois étudiants. Plus d'informations sur les jobs étudiants [ici](#).

**À noter :** les salaires que vous percevez en tant qu'étudiant<sup>1</sup> sur l'année sont exonérés de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 3 fois le montant du Smic mensuel.

<sup>1</sup>. Jusqu'à vos 25 ans.

**Avoir une possibilité d'emploi à l'université**

# Liens utiles

[ONISEP](#)

[Parcoursup](#)

[Messervices.étudiant](#)

# Que faire après un BTS ?

**ACTIVITÉ** **JEUNE** **COMPÉTENCES**  
**INSERTION** **PROFESSIONNELLE**  
**RÉUSSITE** **EMPLOI** **ENTREPRISE** **JEUNE** **FONCTION** **DIPLÔME**  
**CARRIÈRE** **FORMATION** **DÉBUTANT** **EMPLOYEUR**

# Avec un BTS, vous pouvez :

**1. Intégrer le monde du travail**

**2. Vous former :**

- dans votre domaine
- pour acquérir une double compétence
- pour vous réorienter

# 1) Intégrer le monde du travail

- **Les différents types d'entreprises**

Grands groupes  
internationaux

Postes nombreux et variés / expertises / nombreuses localisations

Groupes nationaux

Postes variés, mobilité géographique possible

ETI

Intermédiaire entre PME et grandes entreprises  
(entre 250 et 4999 sal.)

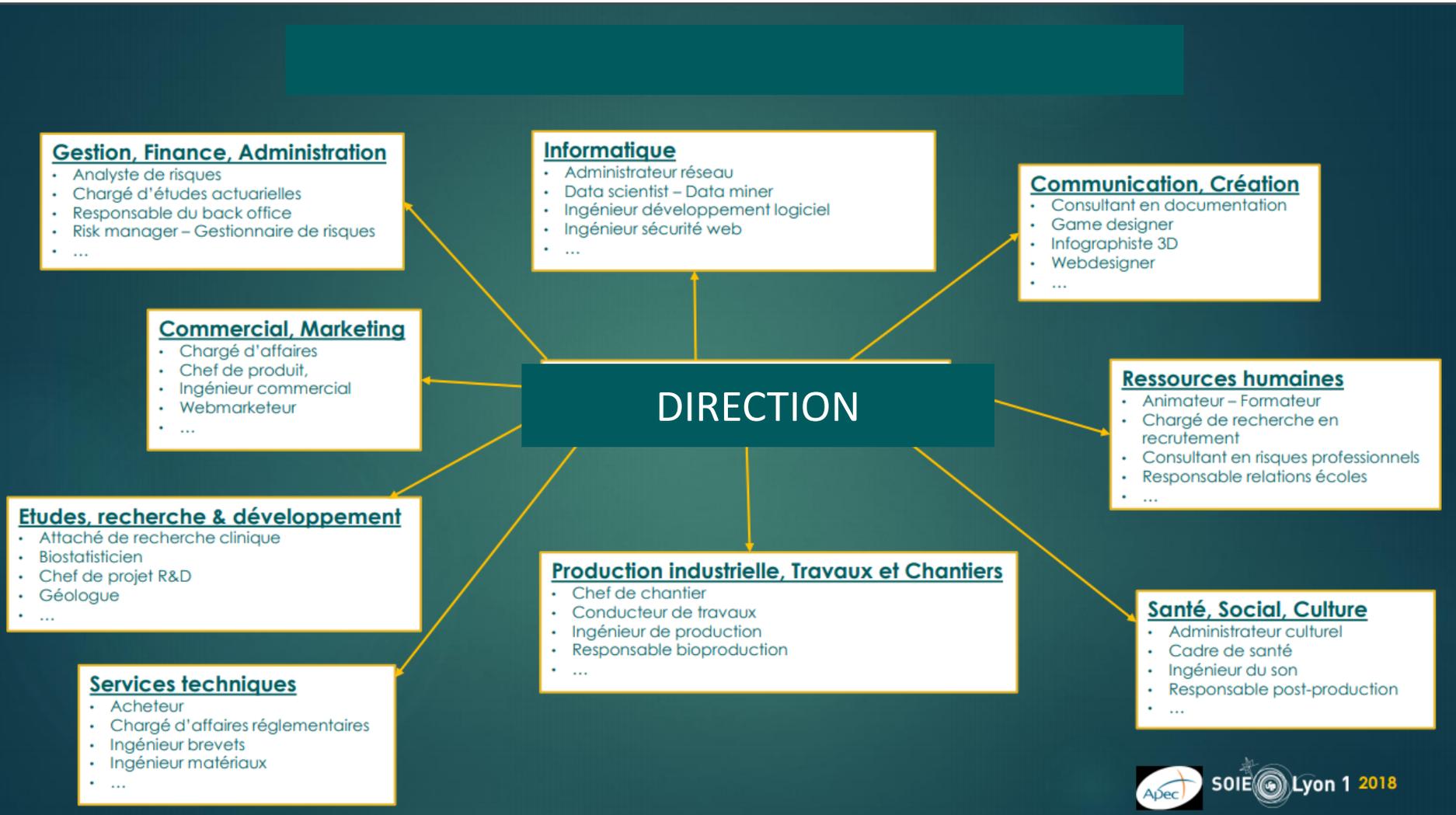
TPE/PME/PMI

Postes peu nombreux et polyvalents (< 250 sal.)

Start-up

Très peu de postes, postes polyvalents ou très spécialisés, innovation forte, potentiel de croissance important, petite taille

# • Les grandes fonctions dans une entreprise



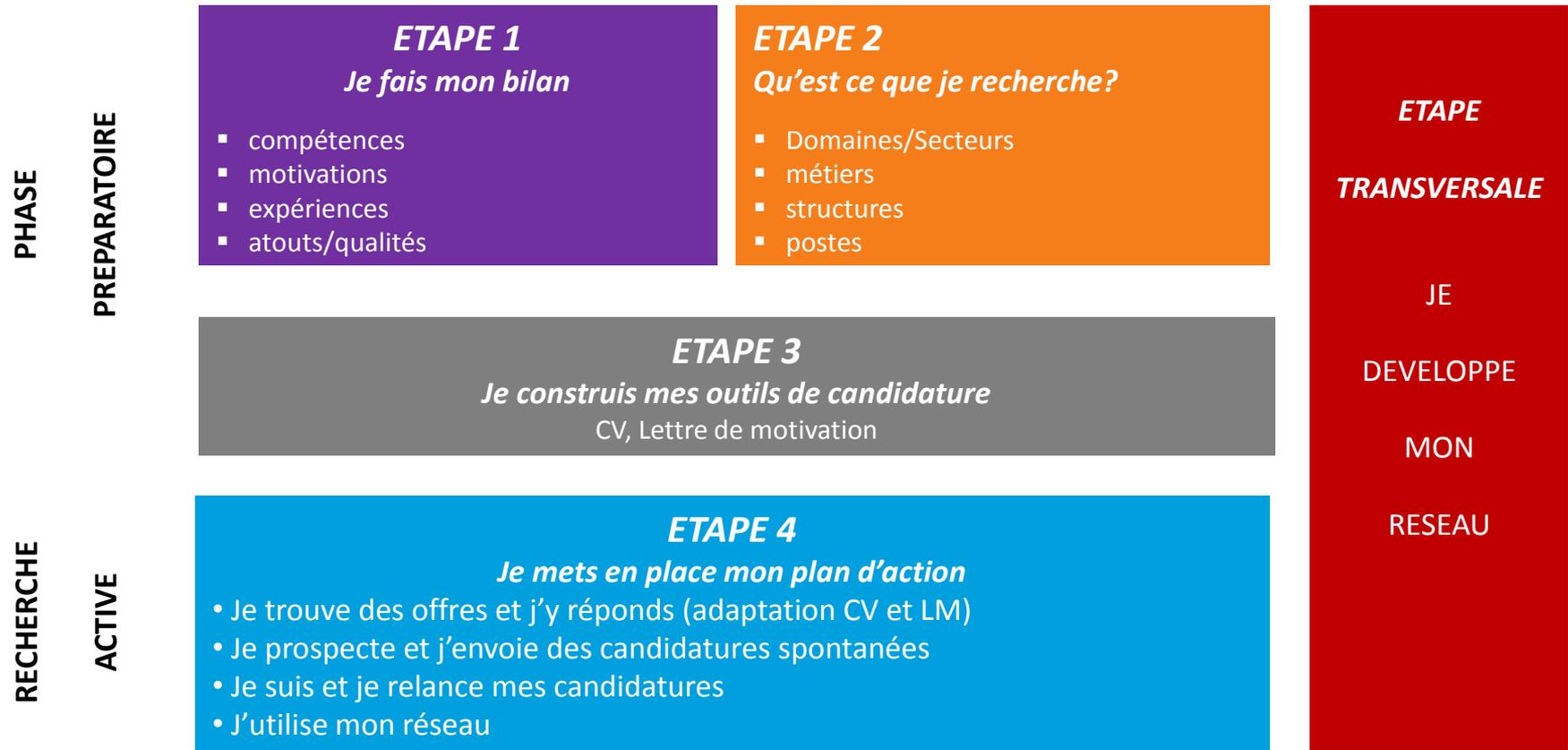
# • Emplois de technicien/technicien supérieur

- Activités :

- ✓ travail opératoire
- ✓ tâches répétitives
- ✓ manipulations
- ✓ travail à court terme.

# Pour se préparer à intégrer le marché du travail

- Les différentes étapes :



**Etape 5 : Je prépare mes ENTRETIENS**

# Se préparer à intégrer le marché du travail

- Le Volontariat International :
  - en entreprise (VIE)
  - en administration (VIA)

Effectuer une mission au sein d'une entreprise/administration française à l'étranger



POUR REJOINDRE UN GROUPE  
QUI SAIT DIRE « OPPORTUNITÉS »  
DANS 34 LANGUES.

S'IDENTIFIER

Connexion

[Mot de passe oublié ?](#)

S'INSCRIRE

ACCUEIL

LE V.I.

LES OFFRES

ESPACE CONSEIL

ESPACE PRO

DERNIÈRES OFFRES

CHARGÉ(E) RH  
COTE D'IVOIRE 12 mois

CHARGE-E DE MISSION  
POUR LE F...  
ANGOLA 12 mois

STRATEGY & FINANCE  
ASSOCIATE ...  
ETATS-UNIS 18 mois

RESPONSABLE IT  
SUPPORT ET GES...  
ROYAUME-UNI 12 mois

CHEF DE PROJET IT  
DIGITAL HF  
CHINE 12 mois

TROUVER UNE MISSION

Zone géographique ▼

Domaines de compétences ▼

Mots-clés

▶ Lancer la recherche

▶ Recherche avancée

▶ Toutes les offres

[Aide à la recherche](#)

FOIRE AUX  
QUESTIONS

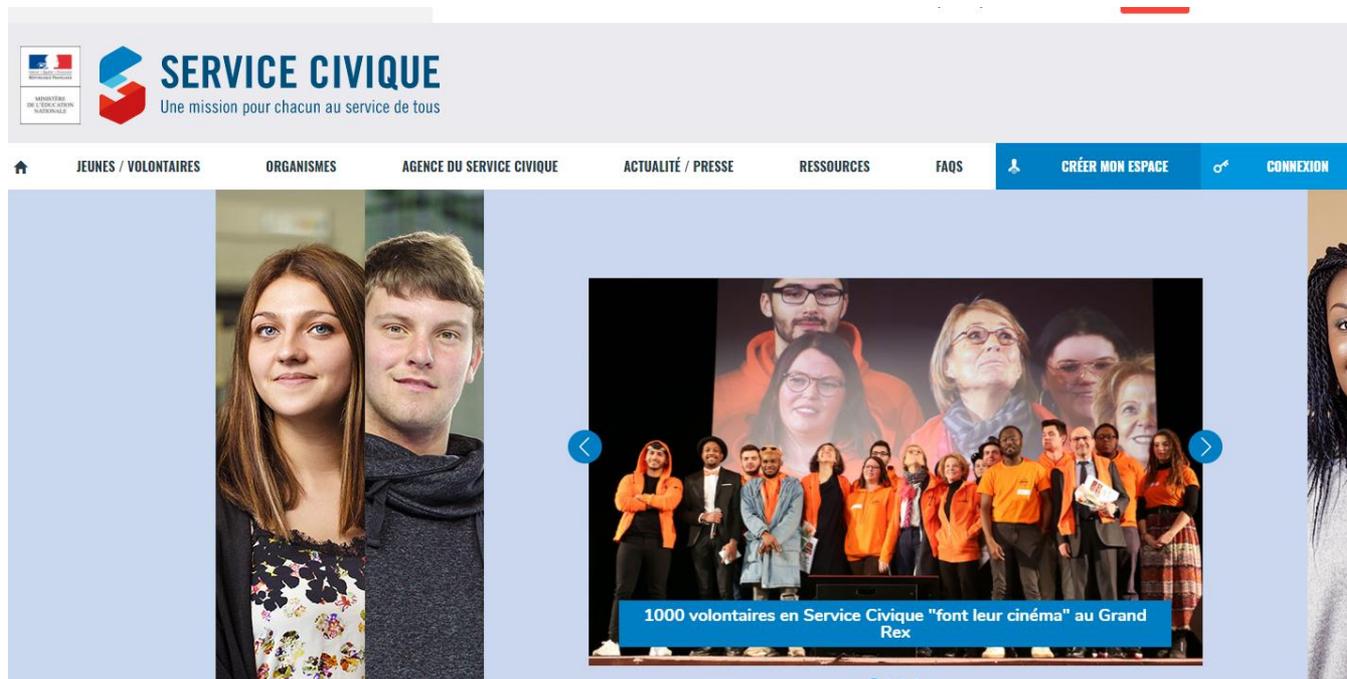
Choisir un thème ▼

▶ Toute la FAQ

[Première visite ?](#)

# Se préparer à intégrer le marché du travail

- Le service civique : engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes entre 16 et 25 ans et élargi à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.





# 2 Les possibilités de formation

- Dans votre domaine :

## Formations universitaires

**Licence professionnelle  
ou licence générale**

**BUT (initiale, modulaire et  
spéciale)**

**Diplôme d'état**

**ATS**

**DU**

## Formations autres

**Certification professionnelle**

**Formation professionnelle type  
AFPA, CNAM, CNED...**

**BTS (public et privé)**

**Ecoles privés**

Coté formations

ONISEP

ressources :

# Les possibilités de formation (hors 2<sup>ème</sup> cycle)

- Se réorienter dans un domaine différent du domaine actuel :

## Domaines

Artisanat

Armées

Sciences humaines

...

## Exemples de formation :

licence histoire avec  
Parcoursup

CAP boulangerie en 1 an en  
apprentissage

ressources

CIO



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

